

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 06128

Numéro SIREN : 497 671 735

Nom ou dénomination : 2BP INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2019 sous le numéro de dépôt 54745

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/54745

Déposant :

Nom/dénomination : 2BP INVESTMENT

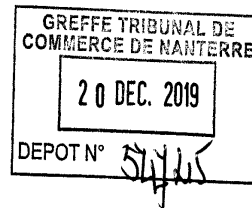
Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 497 671 735

N° gestion : 2009 B 06128



2BP INVESTMENT
25 QUAI GALLIENI
92150 SURESNES



COMPTES ANNUELS au 31/12/2018

	Pages
- Bilan actif-passif	1 et 2
- Compte de résultat	3 et 4
- Annexe	5 à 10

CABINET OPALIA
190 BOULEVARD HAUSSMANN

75008 PARIS
0156591060



BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (1)						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	5 030 835	3 500 000	1 530 835	2 030 835	500 000	24.62
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
Total II	5 030 835	3 500 000	1 530 835	2 030 835	500 000	24.62
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés	3 499		3 499	1 860	1 639	88.13
Autres créances	80 487		80 487	123 174	42 687	34.66
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	265		265	2 001	1 736	86.77
Charges constatées d'avance (3)						
Total III	84 251		84 251	127 034	42 784	33.68
Comptes de Régularisation						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 115 086	3 500 000	1 615 086	2 157 869	542 784	25.15

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

CABINET OPALIA



[Signature]

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 644 000)	1 644 000		1 644 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	155 999		155 999			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	120 000		120 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	1 676 884		669 143		1 007 741	150.60
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	554 924		1 007 741		452 817	44.93
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	311 808		243 116		554 924	228.26	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 045 975		1 114 975		69 000	6.19
	Concours bancaires courants	58		66		7	11.07
	Emprunts et dettes financières diverses	842 001		704 703		137 298	19.48
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 240		26 950		14 710	54.58
	Dettes fiscales et sociales	26 619		16 929		9 690	57.24
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes			51 131		51 131	100.00	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	1 926 894		1 914 753		12 140	0.63
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 615 086		2 157 869		542 784	25.15

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

356 097 1 914 753

CABINET OPALIA



[Signature]

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018			Exercice N-1 31/12/2017	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	128 450		128 450	130 500	2 050	1.57
Chiffre d'affaires NET	128 450		128 450	130 500	2 050	1.57
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			128 450	130 500	2 050	1.57
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			176 033	130 584	45 449	34.80
Impôts, taxes et versements assimilés			911	1 350	439	32.49
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			430	235	195	82.98
Total des Charges d'exploitation (II)			177 374	132 169	45 205	34.20
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			48 924	1 669	47 255	NS
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

CABINET OPALIA

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	500 000		1 000 000		500 000	50,00
Intérêts et charges assimilés (4)	6 000		6 072		72	1,19
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	506 000		1 006 072		500 072	49,71
2. Résultat financier (V-VI)	506 000		1 006 072		500 072	49,71
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	554 924		1 007 741		452 817	44,93
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	128 450		130 500		2 050	1,57
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	683 374		1 138 241		454 867	39,96
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	554 924		1 007 741		452 817	44,93

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

CABINET OPALIA

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 615 085.53 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 128 450.00 Euros et dégageant un déficit de 554 924.02- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 intègrent les conséquences des procédures collectives intervenues sur le groupe 2BP INVESTMENT et sa filiale ADDENDA SOFTWARE postérieurement à la date de clôture telles que décrites dans l'annexe à suivre.

La cessation de paiements de la société filiale ADDENDA SOFTWARE a conduit à une dépréciation complémentaire des titres à la clôture de l'exercice pour un montant de 500 000 € à la clôture de l'exercice 2018.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Par jugement rendu le 09/04/2019, le Tribunal de Commerce de Nanterre a ouvert deux procédures de redressement judiciaire au profit des sociétés ADDENDA SOFTWARE et de sa société mère 2BP INVESTMENT.

La période d'observation a été fixée à six mois et expirera le 09/10/2019.

L'administrateur judiciaire a initié un appel d'offre pour trouver une solution de reprise dans le cadre d'un processus de cession.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CABINET OPALIA



ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les immobilisations financières (titres de participation) sont évaluées à leur coût d'acquisition sous déduction des dépréciations nécessaires compte tenu des perspectives de rentabilité et prix de marché.

Les provisions pour dépréciation d'actif sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

CABINET OPALIA



ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	5 030 835		
TOTAL	5 030 835		
TOTAL GENERAL	5 030 835		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			5 030 835	5 030 835
TOTAL			5 030 835	5 030 835
TOTAL GENERAL			5 030 835	5 030 835

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	3 000 000	500 000			3 500 000
TOTAL	3 000 000	500 000			3 500 000
TOTAL GENERAL	3 000 000	500 000			3 500 000
Dont dotations et reprises financières		500 000			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	3 499	3 499	
Impôts sur les bénéfices	44 125	44 125	
Taxe sur la valeur ajoutée	27 962	27 962	
Débiteurs divers	8 400	8 400	
TOTAL	83 986	83 986	

CABINET OPALIA

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 040 033	205 060	520 000	314 973
Fournisseurs et comptes rattachés	12 240	12 240		
Taxe sur la valeur ajoutée	26 619	26 619		
Groupe et associés	842 001	112 177	729 824	
TOTAL	1 920 894	356 097	1 249 824	314 973

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS ORDINAIRES	100.0000	16 440			16 440

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 240
Total	12 298

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	1 250 857
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	1 007 741
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	243 116
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	243 116
Variation en cours d'exercice	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	243 116
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	0
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	0

CABINET OPALIA



[Signature]

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 5 000 euros au titre du contrôle légal des comptes.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

Détail des dettes garanties par des sûretés réelles

Nantissement de 12 000 actions 2BP INVESTMENT détenues par les sociétés BAYOUT HOLDING, POMPANON HOLDING et IMAJ au profit du Crédit Lyonnais au garantie d'un prêt bancaire contracté par la société d'un montant initial de 2,5 M€.

Nantissement de 200 actions ADDENDA SOFTWARE au profit de la Caisse d'Epargne en garantie d'un prêt bancaire contracté par la société pour un montant initial de 740 K€.

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

La société 2BP INVESTMENT est tête de groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec sa filiale ADDENDA SOFTWARE depuis 2007.

CABINET OPALIA

Liste des filiales et participations

(Code de Commerce Art. L. 233-15; PCCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances non remboursés	Cautions et autres garanties par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - AIDENDA SOFTWARE - Participations détenues entre 10 et 50 % B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	133 350	589 278	100,00	5 030 835	1 530 835			2 430 267	1 410 094	

Agnès BRICARD

Présidente de BPW France
Vice-Présidente de PACTE PME
Présidente d'Honneur du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables
Expert-comptable Diplômée - Commissaire aux Comptes
Présidente Fondatrice de la Fédération Femmes Administrateurs

SAS 2BP INVESTMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1 644 000 €
25 Quai Gallieni – 92150 SURESNES
328 215 975 RCS Nanterre

Exercice clos le 31 décembre 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

11 bis rue d'Edimbourg - 75008 PARIS
Tél 01 44 69 06 06 - Fax 01 44 69 06 90 - Portable 06 61 64 57 00

Email : abcec@wanadoo.fr

Site Internet : www.bricard-lacroix.com - Blog www.agnes-bricard.com

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE PARIS ET DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS
SIRET N° 352 085716 00012 - APE 6920 Z - C. ALLOC. FAM 1380 1821 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 07 352 085 716 00038
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT PAR CHEQUE EST ACCEPTE



SAS 2BP INVESTMENT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAS 2BP INVESTMENT relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je suis dans l'impossibilité de certifier que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Cette impossibilité résulte de l'importance du point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier »;

Fondement de l'impossibilité de certifier : incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

J'attire votre attention sur l'incertitude significative liée à l'existence d'une procédure de redressement judiciaire. Cette procédure a été ouverte par le Tribunal de commerce de Nanterre le 9 avril 2019, avec une période d'observation de six mois qui prendra fin le 9 octobre 2019.

L'issue de cette procédure est susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation dont le principe a été retenu dans l'établissement des comptes annuels 2018, tel que cela est précisé dans l'annexe de ces comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que je ne formule pas d'appréciation complémentaire au point décrit dans la partie « Fondement de l'impossibilité de certifier : incertitude significative liée à la continuité d'exploitation »).

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

J'ai procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il est précisé dans l'annexe des comptes annuels que la société, est actuellement en période d'observation et que les comptes annuels ont été établis avec le principe de la continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

J'ai réalisé ma mission dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Il m'appartient d'effectuer un audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

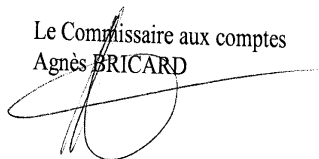
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société² à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris le 13 juin 2019

Le Commissaire aux comptes
Agnès BRICARD



Agnès BRICARD

Présidente de BPW France
Vice-Présidente de PACTE PME
Présidente d'Honneur du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables
Expert-comptable Diplômée - Commissaire aux Comptes
Présidente Fondatrice de la Fédération Femmes Administrateurs

SAS 2 BP INVESTMENT

Société par actions simplifiée au capital de 1 644 000 €
25 Quai Gallieni – 92150 SURESNES
497 671 735 RCS Nanterre

Exercice clos le 31 décembre 2018

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

11 bis rue d'Edimbourg - 75008 PARIS
Tél 01 44 69 06 06 - Fax 01 44 69 06 90 - Portable 06 61 64 57 00
Email : abcec@wanadoo.fr
Site Internet : www.bricard-lacroix.com - Blog www.agnes-bricard.com

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE PARIS ET DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS
SIRET N° 352 085716 00012 - APE 6920 Z - C. ALLOC. FAM 1380 1821 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 07 352 085 716 00038
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT PAR CHEQUE EST ACCEPTE



SAS 2BP INVESTMENT

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires ,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

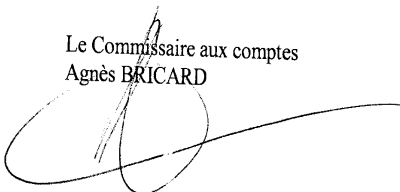
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Paris, le 13 juin 2019

Le Commissaire aux comptes
Agnès BRICARD



2 BP INVESTMENT
Société par actions simplifiée au capital de 1 644 000 euros
Siège social : 25, quai Galliéni - 92150 - SURESNES
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 497 671 735
(la « Société »)

.....

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 28 JUNI 2019**

.....

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports ; lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable 554 924 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale des associés constate également l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

o O o

Vote OUI : 8 740 droits de vote soit 53,16 %
Vote NON ou Abstention : 7 700 soit 46,84 %

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

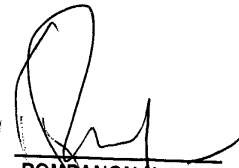
L'assemblée générale des associés décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice écoulé, s'élevant à un montant de 554 924 euros, au compte Report à nouveau.

o O o

Vote OUI : 8 740 droits de vote soit 53,16 %
Vote NON ou Abstention : 7 700 soit 46,84 %

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent extrait procès-verbal qui a été signé par le Président.


POMPANON Holding
Associée et Président
par M. Frédéric POMPANON



